
Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 28 février au 1^{er} mars 2026
TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Le Maire de la Commune de BIERNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'en raison des intempéries et/ou conditions climatiques, le terrain étant devenu impraticable,

Il convient de réglementer l'utilisation du stade communal.

ARRETE

Article 1er – l'accès au stade municipal sera strictement interdit à toute personne du vendredi 27 février au dimanche 1^{er} mars 2026 inclus, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 – l'information nécessaire à cette interdiction sera diffusée par l'association sportive utilisatrice des lieux sur la grille d'entrée et/ou sur le portail du site de l'association.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié dans la commune de Bierre

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
au district Maritime Nord
au président du Club de Football de Bierre
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bierre, le 27 février 2026
Le Maire
Jean Jacques VERHAEGHE